VILLE DE LAON
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/JMC/BR/LV/2025

N°2025-PM-0602

ARRÊTÉ DU 10 JUILLET 2025
portant sur les travaux de retrait d'un poteau et de son bloc en béton effectués par l'entreprise SERPOL, 22 rue Léon Blum, le 15 juillet 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SERPOL sise 2 chemin du Génie – Parc d'Activité – 69200 VENISSIEUX, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de retrait d'un poteau et de son bloc en béton, au 22 rue Léon Blum, le mardi 15 juillet 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SERPOL est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de retrait d'un poteau et de son bloc en béton, au 22 rue Léon Blum, le mardi 15 juillet 2025 de 8h00 à 9h30.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et sera gérée en alternat par panneaux ou par hommes trafic le temps de l'intervention, le stationnement sera interdit sur le parking situé angle rue Léon Blum et rue Pierre Curtil, le mardi 15 juillet 2025 de 8h00 à 9h30.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 5 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

POLICE MUNICIPALE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LAON

FREDERIC JOLY
2025.07.10 15:35:49 +0200
Ref:9107775-13711697-1-D
Signature numérique
Pour le maire et par délégation,
MAIRE ADJOINT EN CHARGE DE LA PREVENTION DES RISQUES ET DE LA SECURITE

FREDERIC JOLY